

## Concours du CAPES/CAFEP EXTERNE D'HISTOIRE et GÉOGRAPHIE 2019

### ÉPREUVE D'ANALYSE DE SITUATION PROFESSIONNELLE GÉOGRAPHIE

#### Sujet :

**Enseigner « Prévenir les risques industriels et technologiques »  
en classe de cinquième**

#### I. Éléments de présentation de la situation professionnelle

- **Document A** : Extraits du programme de géographie du cycle 4, classe de cinquième, B.O. spécial n° 11 du 26 novembre 2015, et de la fiche Eduscol.
- **Document B** : Manuel d'histoire-géographie-EMC, classe de cinquième, Martin Ivernel, Benjamin Villemagne, Jean Hubac (dir.), Paris, Hatier, 2016, p. 320-321.
- **Document C** : Manuel d'histoire-géographie-EMC, classe de cinquième, Eric Chaudron, Stéphan Arias, Fabien Chaumard (dir.), Paris, Belin, 2016, p. 262-263.

#### II. Éléments d'analyse scientifique et civique de la situation professionnelle

- **Document D** : Stéphanie Beucher, Magali Reghezza, *La Géographie : pourquoi ? comment ?*, Paris, Hatier, 2018, p. 355-356.
- **Document E** : Pascal Charrier, « Procès AZF : l'ancien directeur de l'usine et la société gestionnaire condamnés », *La Croix*, 31 octobre 2017. [En ligne]

**Document A :** Extraits du programme de géographie du cycle 4, classe de Cinquième, B.O. spécial n° 11 du 26 novembre 2015, et de la fiche Eduscol.

### Extraits du programme

Repères annuels de programmation	Démarches et contenus d'enseignement
<b>Thème 3</b> <b>Prévenir les risques, s'adapter au changement global</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le changement global et ses principaux effets géographiques régionaux.</li> <li>- Prévenir les risques industriels et technologiques</li> </ul>	<p>Ce thème doit permettre aux élèves d'aborder la question du changement global (changement climatique, urbanisation généralisée, déforestation...). Il permet d'appréhender quelques questions élémentaires liées à la vulnérabilité et à la résilience des sociétés face aux risques, qu'ils soient industriels, technologiques ou liés à ce changement global. Ce thème est étudié en remobilisant les acquis des élèves construits durant le programme de géographie du cycle 3. Il est particulièrement adapté à la démarche prospective.</p> <p>Le sous-thème 2 est abordé à partir d'une étude de cas sur un risque industriel et technologique.</p>

### Extraits de la fiche Eduscol

#### **Sous-thème 2 : Prévenir des risques industriels et technologiques**

Le choix d'une étude de cas d'un espace à risque, de nature industrielle ou technologique, dans le territoire proche des élèves est pertinent afin de montrer concrètement que chacun est confronté aux risques. La proximité permet d'envisager une visite sur le terrain d'une zone à risque, la rencontre avec des acteurs locaux, une étude d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), des cartes ou extraits des plans locaux de prévention des risques et des données fournies par des systèmes d'information géographique.

Sous des formes diverses (schémas, présentations orales ou débats argumentés, affiches de prévention, articles de presse...), les élèves peuvent construire, dans une **démarche de prospective territoriale, des scénarios simples** élaborés à partir de plusieurs variables (variation de la nature et de l'ampleur de l'aléa, modification du PLU, aménagements...).

Il s'agit d'identifier les risques et leur potentielle réalisation puis le fait que les éléments de prévention passent par une meilleure concertation entre les différentes catégories d'acteurs.

L'ensemble du travail permet aux élèves de coopérer et de collaborer afin d'envisager les manières d'habiter durablement en zone à risques.

Le choix peut se porter sur l'étude de cas d'une catastrophe récente, dont l'analyse soulignera la nature du risque industriel et technologique (marée noire, explosion de l'usine AZF à Toulouse, Tianjin en Chine, Bhopal en Inde ...) ou nucléaire (Centrale de Tchernobyl) ou bien la combinaison de risques (centrale de Fukushima...). Quel que soit le choix du professeur, l'étude doit permettre d'analyser les éléments pour comprendre le risque, les impacts à plus ou moins long terme sur l'environnement et les choix politiques des États et des citoyens en termes de prévention.

**Document D** : Stéphanie Beucher, Magali Reghezza-Zitt, *La Géographie : pourquoi ? comment ?* Paris, Hatier, 2018, p. 355-356.

Tout événement catastrophique se caractérise par son site et sa situation. L'aléa se définit par son étendue. Le premier travail de la connaissance du risque est encore souvent d'identifier la superficie menacée par l'aléa. Se pose ici le problème de la limite et de sa cartographie. Comment traduire graphiquement l'incertitude ? Et que signifie la limite tracée sur la carte ? Souvent, la limite définitive est plus le fruit de la négociation entre les acteurs que celui du strict travail d'expertise. De la même façon, on peut s'interroger sur la distribution spatiale des enjeux ou sur l'extension spatiale de la vulnérabilité. La localisation des espaces exposés au risque ou celles des enjeux menacés fait aussi l'objet d'une cartographie, aidée aujourd'hui par les systèmes d'information géographiques (SIG). Cette cartographie est d'ailleurs un élément fondamental de la connaissance et de la gestion du risque.

Un tel travail de spatialisation pose la question de l'échelle spatiale pertinente : l'échelle de l'aléa coïncide-t-elle avec celle de la vulnérabilité ou de la catastrophe ? Comment concilier le local et le global ? On s'aperçoit par exemple que l'impact d'un aléa varie selon l'échelle envisagée. Plus généralement, la définition même du risque comme superposition de l'aléa et de la vulnérabilité laisse supposer une coïncidence. Or, on s'aperçoit de plus en plus qu'il ne suffit pas d'être directement touché par l'aléa pour subir des dommages.

Les risques ont plus généralement une spatialité singulière : par spatialité on entend à la fois l'inscription spatiale du risque au sein d'un territoire, sa spatialisation, c'est-à-dire la délimitation de son emprise spatiale, ses caractéristiques spatiales (échelle(s) et métrique(s)). Comme le rappelle Valérie November, chaque risque a un ancrage spatial différencié. Jean-Pierre Galland distingue ainsi les « risques territorialisés », « les risques diffus » et « les risques réseaux » : alors que les risques naturels « classiques » sont relativement aisés à inclure dans les limites d'un périmètre juridico-administratif, les risques industriels ou nucléaires (risques diffus) et les risques induisant des effets dominos (risques réseaux) sont beaucoup plus difficiles à appréhender à partir de la notion de territoire qui implique le bornage et la continuité. Certains risques (les « risques territorialisés ») ont ainsi une métrique territoriale, fondée sur la continuité de l'espace qu'ils affectent et peuvent être circonscrits dans des périmètres relativement bien délimités, tandis que d'autres (risques « diffus ») sont difficilement insérables dans le cadre de limites nettes et que d'autres, enfin, (les « risques réseaux ») ont une métrique réticulaire, qui met en jeu la discontinuité des espaces affectés, leur connexité et l'impossibilité de fixer des limites.

De nombreux géographes ont montré comment risques, sociétés et territoires co-évoluent, c'est-à-dire contribuent à se transformer l'un l'autre. En ce sens, le risque est une clé de lecture particulièrement éclairante des dynamiques socio-spatiales.

La géographie étudie ainsi de plus en plus les relations entre risque et organisation spatiale.

**Document E** : Pascal Charrier, « Procès AZF : l'ancien directeur de l'usine et la société gestionnaire condamnés », *La Croix*, 31 octobre 2017. [En ligne]

Seize ans après la catastrophe industrielle qui avait fait 31 morts à Toulouse, la cour d'appel de Paris a reconnu coupables l'ancien directeur de l'usine et Grande Paroisse, la société qui exploitait le site.

Sur les bancs de la première chambre de la cour d'appel de Paris, des sourires illuminent les visages et quelques larmes embuent les yeux. « *Il y a beaucoup d'émotion, c'est une victoire* », commente Pauline Miranda, présidente de l'association des Sinistrés du 21 septembre. Seize ans après l'explosion de l'usine chimique AZF, qui avait fait 31 morts, la justice a condamné Serge Biechlin, l'ancien directeur du complexe chimique, à 15 mois de prison avec sursis et à 10 000 € d'amende pour « *homicide involontaire* ».

La société Grande Paroisse, gestionnaire du site aujourd'hui rasé, s'est vue quant à elle infliger l'amende maximale, de 225 000 €. La justice a considéré que les deux prévenus étaient coupables de « *défaillances* » et de « *fautes caractérisées* » ayant rendu la catastrophe possible, le 21 septembre 2001. Il s'agissait du troisième procès dans cette affaire hors norme.

Le premier, organisé en 2009 à Toulouse, s'était terminé sur une relaxe générale qui avait poussé le procureur à faire appel. Le deuxième, en 2011, avait abouti à la condamnation de Serge Biechlin et de Grande Paroisse, qui s'étaient ensuite pourvus en cassation. Le jugement avait alors été cassé, pour défaut d'impartialité d'un magistrat qui était engagé dans une association d'aide aux victimes.

Les audiences se sont cette fois tenues à Paris. [...] Si la cour d'appel a donné raison aux victimes, elle a toutefois rejeté leur demande de citation directe de Total : le groupe pétrolier n'est donc pas poursuivi pour une quelconque responsabilité pénale. « *Mais dans l'esprit des gens, c'est Total qui est condamné, parce que Grande Paroisse, c'est Total* », affirme Claudine Molin, une riveraine, membre de l'association « Plus jamais ça ». « *On espère que cela servira de leçon à l'ensemble des industriels* », poursuit son mari, Denis.

Mais le cours de la justice n'est pas arrivé à son terme. L'avocat de Serge Biechlin et de l'entreprise Grande Paroisse ont annoncé qu'ils allaient se pourvoir en cassation. « *Il n'y a pas de preuve dans ce dossier : pas de preuve d'un attentat, mais pas de preuve non plus des négligences dont nous parle la Cour d'appel*, a déclaré Me Daniel Soulez Larivière. *En l'absence de preuve, on ne condamne pas.* »

Par ailleurs, une autre procédure est en cours. L'association des Familles endeuillées a en effet déposé plainte contre Total pour « *entrave à la justice* », accusant le groupe pétrolier d'avoir camouflé la vérité en intervenant sur les lieux avant l'arrivée de la police. Après deux non-lieux, un pourvoi en cassation a été déposé. « *Pour nous, c'est aussi important que l'affaire annexe* », explique Daniel Ratier.

Ce jugement en appel ne règle pas non plus la question des indemnisations, alors que le nombre même de blessés a été sujet à débat, oscillant de 2 200 à 8 000 selon les estimations. « *Beaucoup de victimes ne sont pas encore référencées et en sont toujours au stade de l'expertise judiciaire* », rappelle Pauline Miranda.

Les conséquences ne sont pas seulement physiques : « *On ne peut pas oublier ce qui s'est passé, c'est toujours dans ma tête* », témoigne Guy Fourest, ancien président du Comité de défense des victimes d'AZF. Depuis seize ans, je fais le même cauchemar. »